



**COMPTE - RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2012**

---

L'an deux mille douze, le dix mai,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le quatre mai deux mille douze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - M. Lagarde - P. Lepoudère - G. El Fassy - L. Claparède - D. Jacques - N. Lledo - N. Clavier - F. Combe - M. Martinez - M. Borne - M. Deboissy - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : A. Sivieude excusé pouvoir à G. Granier - M.C. Borelli excusée pouvoir à R. Gazzo - A. Ferrand excusée pouvoir à Ch. Valette - S. Bonnier excusée pouvoir à P. Pasquier - B. Moizo pouvoir à B. Conte-Arranz - J.P Rico pouvoir à C. Pistre.

La séance est ouverte à 19h.

Madame Joëlle Drouin, Adjointe déléguée à la Communication, est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2012 :

Le Procès-verbal modifié, est adopté à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 12-43 du 6 avril 2012 relative au contrat de location d'un module bloc sanitaires.**

---

Le contrat de pose et location est conclu avec la société Yves COUGNAUD Location, sise 3 avenue du général de Monsabert à Toulouse (31023).

Le module bloc sanitaire d'une surface de 22,15 m<sup>2</sup>, transporté et déposé par grue sur des plots pour un montant de 680 € HT, sera repris en fin de location à raison de 600 € HT, pour la somme totale de 1 530,88 € TTC (mille cinq cent trente euros et quatre vingt huit centimes toutes taxes comprises). Le montant de la location mensuelle est fixé à 191,36 € TTC (Cent quatre vingt onze euros et trente six centimes toutes taxes comprises) par mois.

**Décision n° 12 - 44 du 6 avril 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-03 concernant les travaux d'étanchéité des toitures terrasses du groupe scolaire Font Martin.**

---

Le marché est attribué à la société SE 2000, sise 15-17 boulevard du Docteur Ferroul à Narbonne (11100).

Le marché est conclu à compter de sa notification. Le délai d'exécution débutera à la notification de l'ordre de service. Le délai global du marché est de 2 semaines pour l'étude d'exécution et de 4 semaines maximum pour la durée totale des travaux.

Le montant du marché pour l'ensemble de la prestation s'élève à 93 854,89 € TTC (quatre vingt treize mille huit cent cinquante quatre euros et quatre vingt neuf centimes toutes taxes comprises).

**Décision n° 12 - 45 du 10 avril 2012 relative à l'emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen.**

---

Il est décidé, après avoir pris connaissance du projet de contrat taux fixe établi par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, un emprunt global d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros).

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Taux réel d'intérêt du prêt: 5,15 % l'an.

Amortissement du capital : 80 trimestrialités de 20 097,15 €

Frais de dossier : 750 €

Date de départ de l'amortissement : 01/05/2012

Date de première échéance : 31/07/2012

Les intérêts, calculés proratas temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de versement effective des fonds.

**Décision n° 12 - 46 du 17 avril 2012 relative au contrat d'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet.**

---

**Considérant** la nécessité et l'intérêt de souscrire un contrat d'acquisition d'une solution automatisée pour vendre aux enchères le matériel réformé de la mairie sur internet via Webenchères avec Gesland Développements.

Le contrat est conclu avec la société GESLAND Développements, sise 1 place de Strasbourg à Brest (29200).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable deux fois 1 an par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans.

Le coût de la prestation s'élève à 657,80 € TTC (six cent cinquante sept euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises). Le commissionnement sur chaque vente réalisée sera de 8%.

**Décision n° 12 - 47 du 23 avril 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-04 concernant des missions de contrôle technique dans divers bâtiments communaux.**

---

Le marché est attribué à la société Qualiconsult, 1025 rue Henri Becquerel à Montpellier (34000).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Les délais d'exécution seront précisés dans les bons de commande.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande avec un montant minimum de 8 000 € TTC (Huit mille euros toutes taxes comprises) et un montant maximum de 60 000 € TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises).

**Décision n° 12 - 48 du 23 avril 2012 relative au concert du groupe Tum Tum Tree dans le cadre de la Fête de la musique 2012.**

---

Un contrat est conclu avec l'association Hempire Scene Logic, sise 51 rue Marcel Hénaux à Lille (59000), en sa qualité de producteur du groupe « Tum Tum Tree », en vue de sa représentation le 21 juin 2012, place Folco de Baroncelli à Pérols, dans le cadre de la fête de la musique 2012.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200,54 € TTC (Mille deux cent euros et cinquante quatre centimes toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

**Décision n° 12 - 49 du 23 avril 2012 relative au Festival Radio France le 13 juillet 2012.**

---

Le Festival de Radio France et Montpellier Languedoc Roussillon prennent en charge l'organisation d'un concert du duo Enhco Brothers le vendredi 13 juillet 2012 à 22h00 à Pérols, dans le cadre de « Musiques dans l'Agglo ».

Conformément au contrat, la mairie prend en charge :

Le lieu du concert en ordre de marche, soit la scène, l'alimentation électrique, l'installation des chaises et des loges pour les artistes et le coût du forfait éclairage.

La fourniture de quelques boissons, une collation légère ainsi que les repas pour les artistes et leurs accompagnants ;

La promotion du concert auprès des habitants de la commune.

La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

**Décision n°12 - 50 du 25 avril 2012 relative à la rectification de la décision 12-44 concernant l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-03 pour les travaux d'étanchéité des toits terrasses du groupe scolaire de Font Martin.**

---

Considérant que l'entreprise SE 2000 est dans l'incapacité de fournir les attestations justifiant qu'elle a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,

Considérant que conformément au paragraphe III de l'article 46, le marché ne peut être attribué à ce candidat et que le candidat suivant est alors choisi, il s'avère donc que l'entreprise STAR BÂTIMENT RENOVATION a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

La présente décision abroge et remplace la décision 12-44 du 6 avril 2012.

Le marché est attribué à la société STAR BÂTIMENT RENOVATION sise 79 avenue Marché Gare à Montpellier (34070).

Le marché est conclu à compter de sa notification. Le délai d'exécution débutera à la notification de l'ordre de service. Le délai global du marché est de 2 semaines pour l'étude d'exécution et de 4 semaines maximum pour la durée totale des travaux.

Le montant du marché pour l'ensemble de la prestation s'élève à 62 192 € TTC (soixante deux mille cent quatre vingt douze euros toutes taxes comprises).

**Décision n°12 - 51 du 26 avril 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-08 concernant des prestations de transport.**

---

Le marché est attribué à la société COURRIERS DU MIDI, sise 9 rue de l'Abrivado à Montpellier (34075).

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 1 an.

C'est un marché fractionné à bons de commande (T.V.A. à 7%) avec un montant minimum de 5 350 € TTC (Cinq mille trois cent cinquante euros toutes taxes comprises) et un montant maximum de 26 750 € TTC (vingt six mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises).

**Décision n°12 - 52 du 3 mai 2012 relative à l'avenant au contrat de maintenance des sonneries électriques des cloches de l'église.**

---

Considérant le départ à la retraite du Directeur de la société France Carillons et suite à la cession de fonds de commerce à la société Laumaille, le contrat souscrit auprès de la société France Carillons est donc désormais assuré par la société France Carillons-Laumaille.

L'avenant au contrat est signé pour un transfert du suivi auprès de la société France Carillons-Laumaille, sise Zac des Pyrénées à Ibos (65421).

Le contrat conclu est renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant pas excéder 5 ans.

Le coût du contrat demeure inchangé pour la première année, soit 275,08 TTC (Deux cent soixante quinze euros et huit centimes toutes taxes comprises), il sera ensuite indexé en fonction de l'indice du Coût Horaire du Travail révisé Tous Salariés des industries mécaniques et électriques publié chaque année par l'INSEE.

**Décision n°12 - 53 du 4 mai 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-05 concernant une mission de coordination S.P.S. pour la construction du nouveau Centre Technique Municipal.**

---

Le marché est attribué à la société YSEIS, sise 13 rue Chevreul à Maisons-Alfort (94700).

Le montant du marché pour l'ensemble de la prestation est fixé à 13 490,88 € TTC (Treize mille quatre cent quatre vingt dix euros et quatre vingt huit centimes toutes taxes comprises).

**Décision n°12 - 54 du 4 mai 2012 relative à la représentation de l'orchestre Octane le 19 mai 2012.**

---

Un contrat est conclu avec Monsieur Jean Fernandez, sis 5 impasse des Lauriers à Saint Jean de Vedas (34430), en sa qualité de chef d'orchestre de l'orchestre Octane, en vue de leur représentation le 19 mai 2012 à Pérols à 22H, à l'occasion de la soirée officielle du jumelage de la commune avec la ville de Flörsheim.

Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € net (Mille euros net). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

**Décision n° 12-55 du 9 mai 2012 relative au reportage photographique réalisé pour la fête des 20 ans du jumelage avec la ville de Flörsheim du 17 au 19 mai 2012.**

---

Un contrat est conclu avec Monsieur Bernard Eldin, sis 1 rue Bienvenu à Marseille (13008), en sa qualité de photographe professionnel, en vue de la réalisation d'un reportage photographique du jeudi 17 mai au samedi 19 mai 2012, dans le cadre de la fête des 20 ans du jumelage de la commune avec la ville de Flörsheim.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € net (Trois cent euros net – TVA non applicable suivant l'article 293 B du code général des impôts). La dépense correspondante sera réglée sur le budget « Protocole » du budget primitif 2012.

**Décision n° 12-56 du 10 mai 2012 relative à une animation musicale par la Peña Mistral le jeudi 17 mai 2012.**

---

Un contrat est conclu avec Monsieur Frédéric Turquay, sis 20 rue du 19 mars 1962 à Saint Laurent d'Aigouze (30220), en sa qualité de Président de l'association Peña Mistral, en vue d'une animation musicale programmée le jeudi 17 mai 2012, dans le cadre de la fête des 20 ans du jumelage de la commune avec la ville de Flörsheim à Pérois.

Le montant total de la prestation s'élève à 800 euros (Huit cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur le budget Protocole du budget primitif 2012.

**Décision n° 12-57 du 10 mai 2012 relative à la représentation du groupe Vies privées le vendredi 18 mai 2012.**

---

Un contrat est conclu avec Madame et Monsieur Capone, sis 141 rue des Pastenagues à Pérois (34470), en leur qualité de représentant du groupe Vies privées, en vue d'organiser une soirée dansante le vendredi 18 mai 2012 à Pérois.

Le montant de la prestation s'élève à 500 euros (Cinq cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur le budget Protocole du budget primitif 2012.

**Décision n° 12-58 du 10 mai 2012 relative à une animation musicale par la Peña Mistral les samedi 4 août et jeudi 9 août 2012.**

---

Un contrat est conclu avec Monsieur Frédéric Turquay, sis 20 rue du 19 mars 1962 à Saint Laurent d'Aigouze (30220), en sa qualité de Président de l'association Peña Mistral, en vue de deux animations musicales programmées le samedi 4 août et le jeudi 9 août 2012 à Pérois.

Le montant total de la prestation, pour les deux dates, s'élève à 1 400 euros (Mille quatre cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

**Décision n° 12-59 du 10 mai 2012 relative à l'animation musicale par la Peña Mistral le dimanche 5 août 2012.**

---

Un contrat est conclu avec Monsieur Frédéric Turquay, sis 20 rue du 19 mars 1962 à Saint Laurent d'Aigouze (30220), en sa qualité de Président de l'association Peña Mistral, en vue de d'une animation musicale programmée le dimanche 5 août 2012, dans le cadre de la fête des 20 ans du jumelage de la commune avec la ville de Flörsheim à Pérois.

Le montant total de la prestation s'élève à 800 euros (Huit cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

## Ordre du jour

---

### Urbanisme

---

2012-05-10/1. Majoration droit à construire - Lancement de la concertation.

2012-05-10/2. Procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal  
Lotissement « Raygi »

### Enfance - Education - Jeunesse - Culture

---

2012-05-10/3. Droits d'inscription à l'école municipale de musique danse et théâtre - Demandes d'exonération.

2012-05-10/4. Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles – Année 2012.

2012-05-10/5. Associations partenaires de l'Accueil Loisirs sans hébergement Xavier Landry - subventions exceptionnelles.

### Ressources humaines

---

2012-05-10/6. Création de poste.

### **2012-05-10/1. Majoration droit à construire - Lancement de la concertation.**

---

Monsieur le Maire rapporte :

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire introduit un nouvel article L.123-1-11-1 dans le Code de l'Urbanisme, lequel énonce que les « les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le Plan Local d'Urbanisme, le Plan d'occupation des sols, ou le plan d'aménagement de zone sont majorés de 30% pour permettre l'agrandissement ou la construction des bâtiments à usage d'habitation, dans les conditions prévus au présent article ».

Cette majoration est limitée dans l'espace car elle n'est applicable ni dans les zones A, B et C des plans d'expositions au bruit, ni dans les secteurs sauvegardés.

La majoration de 30% s'imposera automatiquement dans un délai de 9 mois si la commune n'analyse pas en concertation avec le public les conséquences de l'application de cette majoration.

La commune dispose d'un délai de 6 mois à compter du 20 mars 2012 pour analyser les conséquences de cette majoration de 30%, pour concerter le public sur cette analyse, et pour délibérer sur l'application ou la non application (ou pour une application sectorielle) de cette majoration.

Si la commune souhaite analyser dans ce délai des 6 mois les conséquences de la majoration des droits à construire de 30%, il y a lieu de délibérer pour préciser les modalités de consultation du public ainsi que les modalités du recueil et de la conservation de ses observations.

Ainsi, considérant l'intérêt d'analyser en concertation avec le public les conséquences de cette majoration de 30% sur les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier – B. Moizo - J.P Rico - B. Conte -Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- Engage une étude d'analyse des conséquences d'une majoration de 30% des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols ;
- Lance une concertation du public sur cette analyse selon les modalités précisées ci-dessous :
  - Mise à disposition du public pendant une durée d'un mois, au service urbanisme de l'hôtel de Ville aux heures d'ouverture de la mairie, du document d'analyse des conséquences de la majoration des droits à construire et d'un registre d'observation ;
  - mise en ligne du document d'analyse sur le site internet de la commune ([www.ville-perols.fr](http://www.ville-perols.fr)) ;
  - affichage en mairie, sur les panneaux d'information communaux et sur le site internet de la commune de la mise à disposition du public des documents.
  
- Délibèrera ultérieurement au regard du document d'analyse et des observations du public sur l'opportunité d'autoriser une majoration des règles de densité de 30%.
- Autorise Monsieur le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Impute les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012 de la Commune.

## **2012-05-10/2. Procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal Lotissement « Raygi »**

---

Monsieur le Maire rapporte :

Les voies et espaces communs du lotissement Raygi, situé entre l'avenue Saint Vincent et la rue Albert Camus avec accès direct sur la rue Marcel Pagnol, sont restés propriété d'une personne privée.

Cependant, ces espaces sont ouverts à la circulation publique et participent au maillage routier.

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

En effet, La loi n°2004-809 du 13 août 2004 et le décret 2005-361 du 13 avril 2005 ont modifié l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme en simplifiant la procédure de classement des voies privées, ouvertes à la circulation publique, dans la voirie communale.

A cet effet, un dossier d'enquête publique a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Le dossier, consultable au service Urbanisme de la commune, comporte les éléments suivants :

- la nomenclature des voies et équipements annexes, dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire ;

Monsieur le Maire sera compétent, après délibération du Conseil municipal, pour ouvrir l'enquête préalable à la décision de transfert dans la voirie communale, d'une durée de quinze jours.

Suite à l'enquête publique et si le propriétaire n'a pas fait connaître son opposition, le Conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

En cas d'opposition d'un propriétaire à ce transfert, la décision relèvera de la compétence du Préfet.

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des rues suivantes :

- Impasse Raygi ;
- Rue Marcel Pagnol.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Engage la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées du lotissement « Raygi » pour les parcelles cadastrées AW 428 et AW 429.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative pour mener à bien le transfert d'office des voies concernant le lotissement « Raygi » et l'ouverture de l'enquête publique ;



**2012-05-10/3. Droits d'inscription à l'école municipale de musique danse et théâtre - Demandes d'exonération.**

---

Monsieur Chireux, Adjoint délégué à la Culture, rapporte :

Trois élèves n'ont pas eu la possibilité de poursuivre les cours dispensés par l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre, dans le premier cas, pour des raisons médicales et dans le deuxième cas, pour mutation professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre, une procédure dérogatoire est envisagée dans les deux cas précités.

Ces élèves ont opté pour le mode de paiement trimestriel afin de régler les droits d'inscription à l'Ecole de Musique Danse et Théâtre.

Vu les courriers de demandes d'exonération ;

Vu les certificats médicaux ;

Vu le certificat d'embauche ;

L'exposé de Monsieur Chireux entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'exonération des cotisations trimestrielles des droits d'inscription à l'Ecole de Musique Danse et Théâtre, comme suit :

Nom de l'élève	Activité	Montant à exonérer
Francine Roussel	Musique	308 €
Stéphanie Cauvy		195 €
Eric Raoul		170 €

#### **2012-05-10/4. Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles – Année 2012.**

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, rapporte :

Le versement d'une subvention, conformément au principe instauré par l'instruction budgétaire et comptable M. 14 doit faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première a pour objet de prévoir l'ouverture des crédits au budget sans individualisation (Vote du budget primitif 2012) et la seconde a pour objet d'octroyer la subvention, cette délibération étant la seule créatrice de droit pour le tiers recevant la subvention.

Le Conseil municipal est seul compétent pour fixer le montant de la subvention qui sera alloué à chaque bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des sommes correspondantes aux deux groupes scolaires concernés, comme suit :

657361 Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles		
Fonction	Montant €	Tiers – Libellé
2111	2 500	Maternelle Guette - Dotation scolaire (activités)
2111	1 500	Maternelle Guette - Dotation Noël (150 x 10 €)
2111	250	Maternelle Guette - Gestion du bureau
2112	750	Maternelle Font Martin - Dotation scolaire (activités)
2112	1 500	Maternelle Font Martin - Dotation Noël (150 x 10 €)
2112	250	Maternelle Font Martin - Gestion du bureau
2121	1 500	Primaire Guette - Dotation scolaire (activités)
2121	250	Primaire Guette - Gestion du bureau
2122	1 500	Primaire Font Martin - Dotation scolaire (activités)
2122	250	Primaire Font Martin - Gestion du bureau
Total	10 250	

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions aux deux groupes scolaires concernés, telles que proposées dans le tableau ci-dessus.
- dit que cette somme sera prélevée sur l'article 6574 du budget de la commune.

**2012-05-10/5. Associations partenaires de l'Accueil Loisirs sans hébergement Xavier Landry - subventions exceptionnelles.**

*Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, rapporte :*

L'Accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH) Xavier Landry organise des activités en partenariat avec les associations de la commune.

Ces activités entrent dans le cadre du projet pédagogique de l'ALSH, qui répond notamment aux objectifs suivants :

- Favoriser l'autonomie, en privilégiant l'esprit d'initiative et en encourageant le dépassement de soi.
- Développer la responsabilité, en s'impliquant dans la vie en collectivité et en favorisant le respect de l'environnement humain, matériel et naturel.
- Encourager la solidarité et la tolérance.

En contrepartie, afin d'indemniser ces associations du coût des intervenants, une subvention leur est versée.

Le montant de la subvention annuelle accordée, est calculé en fonction du nombre de participants aux activités, de la quantité et de la qualité des journées d'animation.

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions aux associations, dans le cadre de leur partenariat avec la commune, comme suit :

Nom de l'association	Activité	Montant en €
Pérois Athlétisme	Athlétisme	400 €
Pérois Basket	Basket	300 €
GPERS	Plongée	600 €
Total		1 300 €

- précise que les crédits correspondants ont été prévus à l'article 6574 du budget primitif 2012.

**2012-05-10/6. Création de poste.**

---

*Monsieur le Maire rapporte :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100, fixant les différentes échelles de rémunération pour les attachés territoriaux

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ajuste le tableau des effectifs comme suit :

Pôle	Création poste	Suppression poste	Motif	Date d'effet
Urba-Tech.	Attaché	X	Nomination suite réussite à concours d'un agent non titulaire sur le grade identique.	01/06/2012